

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 FEVRIER 2007

NB : AFFICHAGE à l'hôtel de ville du 21 FEVRIER au 21 MARS 2007

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Odette DEVELTER - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE - Rose-Marie BUCHET - Jérémy KROCK - Sophie LAFRENOY - Arnaud VANDEKERCKHOVE - Joëlle DECLERCQ - Laurent WINDELS - Bruno COSYN - Michel PETILLON - Chantal NYS - Evelyne DUMOULIN - André VARLET - Etienne DECEUNINCK - Patrick DEGRAVIER - Geneviève LEROUGE - Hervé DIZY

PROCURATIONS :

Pascal FLAHOU, procuration Rodrigue DESMET
Nathalie TRIVERI, procuration Yolande DUPONT
Christophe LAVA, procuration Rose-Marie BUCHET
Antonio DA SILVA, procuration Geneviève LEROUGE

SECRETAIRE :

Jérémy KROCK

Ouverture de séance : approbation du procès verbal (PV) de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2006.
M. PETILLON signale la non mise à jour des PV sur le site Internet de la Ville depuis mai dernier. Cette anomalie sera rectifiée sans délais.

« Aménagement de la Ville et de la Campagne »

2.01 - Création de la ZAC du Petit Menin - avis du Conseil Municipal

La zone du Petit Menin est évoquée dans le schéma directeur de développement et d'urbanisme de LMCU comme un site potentiel de développement des activités économiques et commerciales. Les terrains adjacents au centre commercial d'Auchan-Roncq sont classés au PLU en zone AUDA (zone naturelle destinée à urbanisation). Les études préalables soulignent une insuffisance en matière d'accessibilité et d'assainissement de cette future Zone d'Aménagement Concerté – ZAC.

La concertation préalable à la procédure de ZAC s'est tenue du 25/09 au 16/10/2006 dans les communes concernées par le projet – Neuville en Ferrain, Tourcoing et Roncq- ainsi qu'à LMCU.

L'opération s'articulera autour du commerce, de la création, de la formation aux métiers du commerce, sur le thème de l'équipement de la maison et des loisirs ; la programmation commerciale devra être novatrice, internationale, moderne sur le thème de l'équipement de la maison et des loisirs de la famille, en complémentarité des équipements actuels et avec un souci d'excellence.

Notre assemblée délibérante s'est donc prononcée sur :

- avis du Conseil Municipal sur la création de ZAC selon le périmètre repris au dossier
- autorisation donnée à LMCU de procéder à la modification parcelle du PLU tendant à la localisation des ouvrages et espaces publics et à l'intégration des dispositions spécifiques au secteur.

Délibération - complétée d'un amendement portant proposition de délocalisation des concessionnaires automobiles et autres enseignes sur cette zone **-adoptée**

2.02 - Requalification du site de la gare - réhabilitation des ateliers municipaux de la gare en halle polyvalente - mise en concurrence des travaux - délégation au Maire - art. L.2122-24 1 du CGCT - délégation devenue sans objet

Alors

- qu'une opération de requalification du site de la gare, basée sur la réhabilitation des ateliers municipaux en halle polyvalente et sur l'aménagement des espaces publics aux abords de cet équipement a été budgétée pour 2006,
- que l'autorisation de programme, initialement ouverte pour 1 200 K€, a ensuite été portée à 1 700 K€,

l'avancée des études de maîtrise d'œuvre confiée au groupement T'KINT-HDM révèle un dérapage des coûts pour des travaux dénaturés par rapport à l'esquisse initiale (montant initial 1 350 K€ - revu à 1 500 K€ HT, sans traitement

acoustique). La maîtrise d'œuvre étant dans l'incapacité de faire face à ses engagements contractuels, le contrat avec le groupement susvisé est résilié, aux torts de ces titulaires.

Par conséquent, aucune suite ne sera donnée aux travaux prévisionnels ; la délégation donnée au maire par délibération en date du 24/10/2006 devient alors sans objet.

Pour autant, l'objectif de requalification du site est maintenu (cf. **point 1-04** ci-après relatif au réajustement des autorisations de programme). Le report de l'essentiel des crédits de cette opération sur 2008 donne ainsi le temps de la réflexion. Entre temps, un crédit de 200 000 € sur 2007 est réservé à l'aménagement d'un espace public dédié aux fêtes foraines, parking automobiles et manifestations locales diverses...

Délibération adoptée

2.03- Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies (SIMERE) - Enfouissement de réseaux d'électricité - Demande de participation du concessionnaire - Rue Henri-Barbusse

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Henri-Barbusse (de la rue Jules-Cornard à l'Avenue de Flandre) « en Zone 30 » comportant des travaux lourds de voirie entrepris par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), il s'avère opportun d'intégrer un programme d'effacement de réseaux (EDF...). En conséquence, des accords de partenariat ont été préparés avec le Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transports et Distribution d'Energies (S.I.M.E.R.E) en vue d'obtenir son concours sur ce programme chiffré à 129 615.00 € HT et ce, pour une participation du concessionnaire EDF à hauteur de 51 846.00 € (40 % du montant HT).

Délibération adoptée, autorisant M. le Maire à conclure la convention avec le SIMERE

2.04- Aménagement de la rue Henri-Barbusse - Effacement des réseaux - Rénovation du réseau d'éclairage public - Réalisation d'un parking - Mise en concurrence des travaux - Autorisation donnée au Maire de souscrire les marchés correspondants

L'opération d'aménagement de cette rue Henri-Barbusse est portée par Lille Métropole Communauté Urbaine (voirie) et par la ville de Roncq (effacement des réseaux, rénovation du réseau d'éclairage public et réalisation d'un parking). La maîtrise d'œuvre des prestations à notre charge est confiée au bureau d'études B et R INGENIERIE NORD de Marcq-en-Baroeul. Sur la base du programme retenu, le montant prévisionnel est arrêté à 467 170 € HT, suivant allotissement défini ci-après :

- lot n° 1 = effacement des réseaux,
- lot n° 2 = rénovation de l'éclairage public,
- lot n° 3 = réalisation d'un parking.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a chargé M. le Maire de souscrire les marchés de travaux de compétence ville dans le respect du Code des Marchés Publics (lancer la consultation, conclure les contrats après décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres... sans que l'assemblée n'ait à se prononcer à nouveau sur le dossier).

Délibération adoptée

2.05- Eglise Saint-Piat - Travaux de requalification - Première phase - Avenant n° 2 au marché de travaux - Lot n° 1

Dans le cadre de la requalification de l'église Saint-Piat, des travaux d'habillage et d'étanchéité des vitraux s'avèrent nécessaires et seront confiés à l'entreprise CAZEAUX (lot 1 – ravalement des façades). Un avenant a été mis au point pour un montant de **8 064,83 € HT**, en intégrant un délai complémentaire de 1 mois pour la mise en œuvre de ces travaux.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des mouvements contractuels se rattachant à cette opération :

Lot	Entreprise	Marché initial		Avenant n° 1		Avenant n° 2		montant cumulé HT
		montant	délai	travaux complémentaires	délai suppl.	travaux complémentaires	délai suppl.	
1	Cazeaux	324 113,07 €	7 mois	6 860,95 €	2 mois	8 064,83 €	1 mois	339 038,85 €
2	Brouard	148 384,79 €	6 mois	-	néant	-	néant	148 384,79 €
3	Brouard	275 236,45 €	6 mois	-	2 mois	-	néant	275 236,45 €
	Total	747 734,31 €						762 660,09 €

Le cumul des avenants n° 1 et 2 du lot n° 1 se limite à 4,6 % du marché de base.

Délibération autorisant M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n° 2 adoptée

2.06- Programme de réhabilitation des courées - Cité du Fort et rue Minique - Partenariat avec LMCU

Après la phase d'étude détaillée relative à la réhabilitation des cité du Fort et rue Minique, les travaux d'assainissement et de requalification sont retenus au prochain programme d'intervention.

L'ensemble des travaux a été estimé à **114 795,00 € TTC** et la mission de maîtrise d'œuvre à 7 295,60 € TTC :

travaux d'assainissement		54 535,00 € TTC
- Cité du Fort	25 709,00 € TTC	
- Rue Minique	28 826,00 € TTC	
- Financement LMCU 100 %		54 535,00 € TTC
travaux de requalification		60 260,00 € TTC
- Cité du Fort	25 000,00 € TTC	
- Rue Minique	35 260,00 € TTC	
- Financement LMCU 80 %		48 208,00 € TTC
- Ville de Roncq 20 %		12 052,00 € TTC

M. le Maire est autorisé, par la présente délibération, à :

- signer la convention de fonds de concours (subvention LMCU à la Ville) concernant les travaux de requalification au titre du programme 2007 et tous les documents relatifs à cette opération ;
- solliciter les crédits correspondants auprès de LMCU ;
- inscrire les crédits nécessaires.

Délibération adoptée

2.07- Dotation Globale d'Equipement - Programmation 2007 - Reconstruction de l'école Pablo-Picasso et restructuration de l'école Jacques-Brel - Demande de subvention

Comme pour des opérations d'investissement précédentes, notre commune est susceptible de bénéficier de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) en 2007. Nous proposerons donc à M. le Représentant de l'Etat dans le Département notre opération de « **RECONSTRUCTION de l'ECOLE PABLO-PICASSO et RESTRUCTURATION de l'ECOLE JACQUES-BREL** » au titre de la dotation 2007 car, parmi les opérations prioritaires éligibles à la DGE figurent les travaux intéressant les constructions scolaires du premier degré.

Le programme d'investissement, estimé à 3 millions d'euros hors taxe, porte sur :

- reconstruction école Pablo-Picasso : 5 classes (avec possibilité d'extension à 6), un dortoir, une salle d'évolution, une garderie périscolaire, une salle informatique et locaux annexes ;
- restructuration école Jacques-Brel : ancienne cuisine en office, extension des locaux de restauration scolaire, réaménagement et agrandissement des existants.

Le taux de subvention de la DGE peut atteindre 20 % du montant HT. Les modalités de financement de l'opération sont reprises dans le tableau ci-après :

Montant des travaux HT	Subvention D.G.E. 20%	Financement par voie d'emprunt *	Autofinancement
3 000 000 €	600 000 €	1 500 000 €	900 000 €

* dont 365 000 € dans le cadre du budget 2007

Monsieur le Maire sera appelé à compléter le dossier de toutes les pièces requises auprès des services préfectoraux dans les meilleurs délais.

Délibération adoptée portant avis favorable à la demande de subvention et au plan de financement.

« Le Ronquois dans sa ville »

1.01 - Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole - Maisons de l'emploi - Création des associations « Maison de l'Emploi Lys Nord Métropole » et « Maisons de l'emploi du Versant Nord-Est de la métropole lilloise » - Adhésion au dispositif

La création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en 2004 concrétise la volonté du territoire de la vallée de la Lys de s'engager dans une politique offensive dans les domaines de la formation et de l'emploi.

La loi de programmation pour la cohésion sociale (janvier 2005) portant notamment modification du Code du Travail, prévoit la création de maisons de l'emploi qui « contribuent à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et exercent des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructuration. Elles participent également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise ».

Un groupe de travail a été mis sur pied par le syndicat intercommunal Lys Nord Métropole, ayant pour objectif de créer une maison de l'emploi sur le territoire de la vallée de la Lys, en partenariat avec la DDTEFP l'ANPE, l'ASSEDIC, la Mission Locale de Tourcoing et Vallée de la Lys, le Comité du Bassin d'Emploi de Roubaix/Tourcoing Vallée de la Lys, le PLIE Lys Nord Métropole, le Département du Nord, la Région Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, Val de Lys Entreprendre...

La Commission Nationale compétente a émis un avis favorable à la labellisation du projet de création le 25/04/2006.

Les travaux du groupe de travail ont alors porté sur les supports juridiques opérationnels relatifs à cette thématique « Maison de l'Emploi ». Le choix a été arrêté sur la création de 2 structures associatives complémentaires, dénommées « Maison de l'Emploi Lys Nord Métropole » et « Maisons de l'Emploi du Versant Nord-Est de la Métropole Lilloise » (associations loi 1901) (statuts joints à la délibération).

Pour la maison de l'emploi Lys Nord Métropole, les dix communes membres du syndicat intercommunal sont représentées au travers de cet établissement public de coopération intercommunale, en qualité de membre fondateur (Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlemont, Halluin, Linselles, Mouvaux, Roncq, Warneton et Wervicq-Sud). Neuville-en-Ferrain est appelée quant à elle à s'y rattacher en tant que « membre associé ».

Cette maison de l'emploi Lys Nord Métropole est elle-même membre de droit au sein de l'association fédératrice « Maisons de l'Emploi du Versant Nord-Est de la Métropole Lilloise », au même titre que les 3 maisons de l'emploi de Roubaix, Wattlelos et Leers, de Tourcoing et du Val de Marque.

La maison de l'emploi Lys Nord Métropole est appelée à développer un plan d'actions à partir de six thématiques :

- pôle création et transmission d'entreprises,
- pôle développement et mutations économiques,
- pôle formations et compétences (site Peaudouce à Linselles),
- développement de la coopération transfrontalière,
- accueil et orientation des usagers de la maison de l'emploi,
- organisation et développement du réseau.

Les moyens financiers à prévoir au travers de contributions communales en direction du syndicat intercommunal Lys Nord Métropole chargé de les reverser à la maison de l'emploi Lys Nord Métropole, sont évalués comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
2007	0.582 €/habitant	Néant
2008	1.126 €/habitant	Néant
2009	1.126 €/habitant	2.35 €/habitant
2010	1.126 €/habitant	Néant

Le Comité Syndical a validé l'ensemble de l'organisation « Maisons de l'Emploi », les statuts associatifs correspondants, les moyens et budgets y afférents... lors de sa séance en date du 14 décembre 2006. La commune est donc appelée à son tour à délibérer dans le même sens : avis sur le montage juridique et les moyens qu'il requiert, sur les statuts des associations et sur les projections budgétaires. La ville s'engage, par la présente délibération, à dégager les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de la maison de l'emploi Lys Nord Métropole.

Opération de désignation* du représentant de Roncq au sein du Conseil d'Administration de la maison de l'emploi Lys Nord Métropole

* en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée

Madame **Yolande Dupont** est désignée pour représenter notre commune au sein de ce conseil d'administration.

Délibération adoptée

1.02 - Fiscalité locale 2007

Depuis la mise en œuvre de la Taxe Professionnelle d'Agglomération par Lille Métropole Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2002, le pouvoir de décision de la Ville de Roncq en matière fiscale est limité désormais aux impôts perçus sur les ménages c'est-à-dire : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Pour l'année 2007, la pression fiscale est maintenue à son niveau antérieur -taux d'imposition identiques à ceux pratiqués depuis 2002- à savoir :

Taxe d'habitation	32.12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.39 %

Délibération adoptée

1.03 - Intercommunalité - Contributions communales 2007 - Non fiscalisation

La Commune de Roncq adhère depuis plusieurs années aux organismes de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents,
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing ».

Sans attendre les décisions budgétaires de ces structures au titre de l'exercice 2007, il convient de fixer les modalités de contribution de la Commune.

En ce qui concerne le Syndicat Lys Nord Métropole, la contribution -reprise au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement »- est budgétaire et finance les compétences communes.

En revanche, les 2 autres syndicats ont décidé de fiscaliser les contributions des communes adhérentes. Dès lors, il nous appartient de confirmer notre position des années précédentes visant à exclure toute augmentation de la pression fiscale sur les contribuables. En conséquence, nos quotes-parts à ces 2 budgets intercommunaux seront financées sur le budget principal de la commune prévu pour 2007 au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Pour le Syndicat d'Assainissement de la Becque de Neuville, cette contribution constituera le solde de notre quote-part globale, après déduction du reversement de 292.85 € imputable à l'attribution de compensation versée de façon pérenne par Lille Métropole Communauté Urbaine et représentant une partie de l'annuité d'un emprunt amorti en 2002. Ce reversement sera opéré par un mouvement budgétaire sur le compte 73961 « Reversement d'attribution de compensation ».

En adoptant cette délibération, notre assemblée affirme sa position antérieure d'opposition à la fiscalisation de toutes contributions syndicales.

1.04 - Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation et ouverture

La technique budgétaire relative aux autorisations de programme et crédits de paiement a été inaugurée en 2002 ; ceux-ci permettent respectivement de fixer un **volume de dépenses** susceptibles d'être engagées pour une action évaluée sommairement dans sa globalité et d'ouvrir chaque année, en fonction du temps budgétaire, des crédits autorisant les paiements correspondants. Ce mécanisme nous autorise à avoir une vision à long terme des investissements que nous entendons mettre en œuvre, tout en permettant à notre assemblée délibérante de prendre la mesure des engagements pour les années futures. Nous donnons là de la lisibilité à notre action publique et de la cohérence dans nos procédures comptables.

A ce jour, 14 autorisations de programme ont été ouvertes pour un total de 17 millions d'euros qui s'ajoutent bien évidemment aux investissements « classiques » repris chaque année au budget. Une délibération en date du 24 octobre dernier a acté ce montant ainsi que la répartition des crédits de paiement jusqu'à 2008.

Outre le fait que plusieurs opérations sont parvenues à leur terme, il se trouve que le calendrier financier des paiements doit être revu pour tenir compte de l'avancement de certaines opérations ou de la modification du programme de requalification du « Site de la Gare » (cf. point 2.02 ci-dessus). Par ailleurs, une nouvelle autorisation de programme est envisagée pour la rénovation de l'église St-Roch pour des dépenses évaluées à ce jour à 1 million d'euros, réparti entre 2007 et 2008.

Vous trouverez en [annexe 1](#) le tableau d'ajustement général de ces autorisations (déjà ouvertes ou nouvelle) proposé à l'assemblée.

Délibération adoptée

1.05 - Budget primitif 2007

Le Budget Primitif pour l'exercice 2007 est proposé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
A - Vote	Crédits proposés au vote	15 072 092,00 €	15 072 092,00 €
B - Reports	Restes à réaliser de l'exercice 2006	- €	- €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €
A + B	TOTAL de la section	15 072 092,00 €	15 072 092,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
A - Vote	Crédits proposés au vote (y compris le compte 1068)	5 192 433,98 €	7 083 847,82 €
B - Reports	Restes à réaliser de l'exercice 2006	2 464 243,45 €	2 397 413,34 €
	001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	1 824 583,73 €	- €
A + B	TOTAL de la section	9 481 261,16 €	9 481 261,16 €
TOTAL DU BUDGET 2007		24 553 353,16 €	24 553 353,16 €

Il est voté : au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec reprise des résultats 2006.

La liste des articles sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article ne comporte que l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », obligatoirement spécialisé.

Délibération adoptée

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2313-1, le budget primitif et ses annexes sont à la disposition du public pour consultation : en mairie ou sur le site internet <http://www.ville-roncq.fr>.

1.06- Attribution de subventions pour 2007

Après adoption du budget primitif 2007, une 1ère ventilation des crédits est proposée au titre des subventions de fonctionnement, d'équipement et des subventions exceptionnelles.

- Versements aux écoles privées sous contrat d'association, en application de la convention passée en 1983, pour un total de 349 426,00 € (compte 6574 de la sous-fonction 213)
 - école et Famille du Blanc-Four : 146 585,00 €
 - école et Famille Saint-François : 202 841,00 €
- Subventions aux associations conventionnées en 2005 (comptes 6574 et 2042) : Maison des Associations, Cinéma Gérard Philipe, Office Municipal des Sports et Service des Familles (avec qui un conventionnement triennal a été passé par délibération du 4 février 2005) ; le tableau ci-dessous reprend :
 - subventions de fonctionnement : 592 210,00 € (compte 6574)
 - subvention d'équipement : 8 000,00 € (compte 2042)

Ces attributions devront faire l'objet d'un avenant aux différentes conventions.

Imputation fonctionnelle	Associations	Propositions de subventions 2007	
		Fonctionnement article 6574	Equipement article 2042
025	Aides aux Associations	84 000,00 €	- €
	Maison des Associations	84 000,00 €	
314	Cinéma et autres salles de spectacles	44 000,00 €	- €
	Cinéma Gérard Philipe	44 000,00 €	
40	Sport et Jeunesse (services communs)	46 300,00 €	- €
	Office Municipal des Sports	46 300,00 €	
64	Crèches et garderies	417 910,00 €	8 000,00 €
	Service des Familles	417 910,00 €	8 000,00 €
	Total Général	592 210,00 €	8 000,00 €

3 - Subventions aux autres associations conformément au tableau – [annexe 2](#) - reprenant :

- subventions de fonctionnement : 199 745,00 € (compte 6574)
- subventions exceptionnelle : 21 500,00 € (compte 6745)
- subventions d'équipement d'un montant de 3 050,00 € (compte 2042)

Les attributions au profit de L'ULJAP, d'un montant supérieur à 23 000 €, feront l'objet d'une convention en application de la réglementation en vigueur.

Avant de passer au vote, les élus ci-après, impliqués dans l'une ou l'autre de ces associations, ont quitté momentanément la séance : Mmes CALLEWAERT, LAFRENOY, LIPPERT, BUCHET, LEROUGE et NYS. MM. BEAUVENTRE, DESMET, WINDELS et DEGRAVIER.

Délibération adoptée

1.07- Bail Emphytéotique Administratif rue des Arts - Levée de Pénalités au profit de la société Notre Logis - Avenant n° 1

Un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été conclu avec la société Notre Logis, **Groupe Lys Habitat**, en vue de la construction -sur une emprise foncière communale située en Centre-Bourg (parcelles AK 267, 268, 825, 51, 52 et 53)- de 2 immeubles devant comprendre, à l'achèvement, 17 logements locatifs sociaux et 4 cellules commerciales en rez-de-chaussée.

Conformément à l'article 5 de la convention non détachable du BEA portant sur le délai d'exécution des travaux, la société Notre Logis s'engageait à achever les travaux de gros œuvre au plus tard le 31 juillet 2006 pour l'ensemble immobilier à implanter sur les parcelles AK 267/268, de sorte que le chantier correspondant soit compatible avec les travaux d'aménagement du Centre-Bourg (1^{ère} phase) entrepris conjointement par LMCU et la ville de RONCQ. En cas de non respect de délai, l'article 5.2 de cette convention non détachable prévoyait que le preneur pourrait être amené à reverser au bailleur les pénalités de retard qu'il appliquait lui-même à ses entrepreneurs pour non respect des délais contractuels, celles-ci ne pouvant être inférieures à 100 €/jour.

Considérant :

- la délivrance effective du permis de construire en date des 5 décembre 2005 pour l'îlot A -parcelles AK 267/268- et 10 janvier 2006 pour l'îlot B (date butoir contractuelle fixée au 30 novembre 2005),
- les chantiers engagés simultanément sur le Centre-Bourg amenant la maîtrise d'ouvrage à revoir et à coordonner différemment les divers intervenants, influant ainsi sur les délais initialement impartis,
- les difficultés rencontrées par l'entreprise BATINOR, retenue par la société Notre Logis pour réaliser le gros œuvre sur les 2 immeubles,

l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la levée totale des pénalités plafonnées à 60 000 €, objet d'un avenant n° 2 au BEA contractualisant les présentes dispositions.

Délibération adoptée

-0-0-0-0-

Levée de séance à 21h30

CM - BD/FV fait le 14 février 2007